

République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N°1**  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NOVIM RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES TUILERIES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NOVIM RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES TUILERIES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

La commune de Mably a engagé depuis 2010 une procédure de création de ZAC pour l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le quartier des Tuileries.

La commune a décidé comme le prévoit l'article L300-4 du Code l'Urbanisme de réaliser la ZAC sous forme de concession d'aménagement. Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SEDL, devenu NOVIM au 31 juillet 2019, pour la mise en œuvre de la concession de la ZAC des Tuileries. Un traité de concession, approuvé par le Conseil Municipal du 18 novembre 2014 et signé par les deux parties le 19 décembre 2014, a été établi pour une durée de 14 ans et un budget prévisionnel de 8 955 273 € H.T. avec une participation de la commune à hauteur de 4 219 023 € H.T. sur la durée totale de la concession.

Par délibération du 6 mars 2020, un avenant N°1 au traité de concession a été voté et signé par les 2 parties afin :

- D'acter le dossier de création modificatif de la ZAC, voté par délibération du 22 Mars 2019, qui a entériné la réduction du périmètre suite à l'abandon de la phase 3,
- De mettre en cohérence le programme d'aménagement avec le dossier de réalisation voté par délibération du 15 Mai 2019,
- D'actualiser les dispositions financières conformément aux articles 1 et 27.4.2 du traité de concession.
- D'acter la nouvelle dénomination sociale du concessionnaire qui devient NOVIM.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, NOVIM, aménageur concessionnaire, est tenu de fournir et présenter annuellement le CRACL de l'année N-1.

Le présent CRACL comporte les éléments nécessaires au contrôle technique, comptable et financier sur l'opération exercé par le concédant et notamment les éléments concernant :

- La situation administrative, commerciale et opérationnelle au 31 décembre 2020 à savoir : la réalisation d'un avenant N°1 au traité de concession approuvé par délibération du 6 mars 2020, la réalisation d'un avenant N°1 à la convention d'avances de trésorerie approuvé par délibération du 6 mars 2020, la livraison de la tranche 1A, la réalisation d'un atelier de concertation sur l'aménagement de la place centrale et le choix des jeux pour enfants, la diffusion de lettres d'information sur les travaux aux riverains, l'attribution du marché de géomètre, la finalisation de la consultation opérateurs/concepteurs sur les lots 1 et 2, l'attribution des lots 1 et 2, la signature des compromis de vente, et le lancement de la commercialisation sur les lots 1 et 2.
- Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, s'équilibrant en dépenses et recettes à 5 759 530 € H.T. avec une participation communale (hors indexation) de 3 662 130 € H.T. au titre du rachat des ouvrages par la collectivité (2 483 094 €

H.T.), de la participation d'équilibre versée par la collectivité (231 356 € H.T.) et de l'apport en nature foncier par la collectivité (947 680 € H.T.).

- La poursuite de l'opération (aspects administratifs, recettes et dépenses prévisionnelles modalités de financement) avec comme avancement prévisionnel sur 2021 ; la vente des lots 1 et 2 et le début des travaux, la communication et la prospection active pour les premiers lots libres du lot 4, l'étude de la stratégie foncière de la phase 2, et en fonction de la commercialisation le lancement des travaux de viabilisation de la phase 1B.

Celui-ci fait état du déroulement de l'opération sur l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

**En conséquence,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5, prévoyant que l'aménageur propose annuellement le CRACL que la ville soumet à son assemblée délibérante,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1523-2 et L1523-3,

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 19 décembre 2014 entre la ville de Mably et NOVIM (anciennement SEDL) relatif à l'aménagement de la ZAC des Tuileries,

**Considérant** qu'au terme de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier,

**Considérant** que NOVIM a transmis son CRACL relatif au traité de concession de la ZAC des Tuileries au titre de l'année budgétaire 2020,

**Considérant** que ce document doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 une voix contre (PILATO Anne) :**

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de NOVIM pour la ZAC des Tuileries au titre de l'année 2020 qui est joint en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N°2**

**AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION D'AVANCES DE  
TRESORERIE - ZAC DES  
TUILLERIES**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

**Absents excusés avec pouvoir : VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

**Absents sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

**Secrétaire élu pour la durée de la séance : DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AVANCES DE TRESORERIE – ZAC DES TUILERIES

La convention d'avances de trésorerie signée le 29 avril 2015 avait pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Commune de MABLY concédant à NOVIM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Tuileries, signée le 19 décembre 2014.

Pour tenir compte de la nécessaire réalisation de travaux complémentaires d'aménagements de la phase 1A, du préfinancement de travaux concessionnaires et de la piste de chantier, en préalable à l'implantation des prospectus sur les lots 1 à 5, NOVIM a sollicité en 2020 le versement d'une avance de 50 000€ sur l'année 2020, conformément à l'article 27.5 du traité de concession. Ainsi, un avenant N°1 a été approuvé par délibération du 6 mars 2020 et signé le 9 mars 2020, venant préciser le montant et les modalités de versement de l'avance à NOVIM pour l'année 2020 au regard du bilan de l'opération réajusté au 15 octobre 2019.

Pour tenir compte de l'analyse prospective financière de la commune dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, il convient de réajuster les modalités et le calendrier de versement des avances au regard du bilan financier prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre 2020.

Ainsi, les nouvelles modalités de versement sont réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PHASE	ANNEE	MONTANT
Phase 1	2015	300 000,00 €
	2016	300 000,00 €
	2017	300 000,00 €
	2018	300 000,00 €
	2019	300 000,00 €
	2020	50 000,00 €
	2021	150 000,00 €
	2022	150 000,00 €
Phase 2	2023	0,00 €
	2024	50 000,00 €
	2025	300 000,00 €
	2026	200 000,00 €

**MONTANT TOTAL VERSEMENTS 2 400 000,00 €**

Ainsi, l'avance pour l'année 2021 sera réduite à 150 000 euros au lieu de 250 000 euros initialement prévus. L'avance pour l'année 2022 sera réduite à 150 000 euros au lieu de 300 000 euros initialement prévus. Il n'y aura pas d'avance versée sur l'année 2023 alors qu'une avance de 300 000 euros était initialement prévue. Cette baisse de 550 000 euros se reportera sur les années 2024 avec une avance de 50 000 euros, 2025 avec une avance de

300 000 euros et 2026 avec une avance de 200 000 euros. En effet, le montant maximal des versements quant à lui reste inchangé : il s'élève à un montant de 2 400 000 euros. A ce jour, 1 550 000 euros ont été versés au titre du traité de concession. Il reste donc 850 000 euros de versement d'avances à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération approuvant le traité de concession d'aménagement avec NOVIM (anciennement SEDL) du 18 novembre 2014,

Vu la délibération approuvant la convention d'avance de trésorerie du 24 avril 2015, et son avenant N°1 approuvé par délibération du 6 mars 2020.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (PILATO Anne) :**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention d'avances de trésorerie dans le cadre du financement de la ZAC des Tuileries joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 conclu avec NOVIM,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 3**

**INFORMATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LES  
DECLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIENER (DIA) ET DE  
L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nasser – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS  
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2021, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
C 3597, C 3647, C 3648, C 3698, C 3701,	1 rue Benjamin Franklin 1 rue Benjamin Franklin La Demi-Lieue	10 998m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	5 mars 2021
AP 254	Rue Anatole France	571m <sup>2</sup>	Non bâti	5 mars 2021
AP 62	5 bis rue Gustave Flaubert	1148m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
BB 7	26 rue des Glycines	671m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AP 224	15 rue Prosper Mérimée	704m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AN 278 AN 279 AN 280	1 rue Henri Bergson Rue Henri Bergson 2 rue Henri Bergson	6255m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AP 342 (issue de la parcelle AP 254)	Rue Anatole France	362m <sup>2</sup>	Non bâti	17 mars 2021
AP 341 (issue de la parcelle AP 254)	Rue Anatole France	209m <sup>2</sup>	Non bâti	17 mars 2021
AN 368 AN 369	31 rue Alphonse Daudet	979m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AL 153	8 rue Georges Brassens	690m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
D 377 D 1022 D 919 (voie d'accès moitié indivise)	Bonvert 9002 Bonvert Bonvert	6971m <sup>2</sup> et 1100m <sup>2</sup> en indivise	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AP 196 AP 197	15 rue Théophile Gautier	878m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AK 102	12 rue de la Maison du Passeur	602m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021
AR 58	21 rue Pierre Corneille	494m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	17 mars 2021

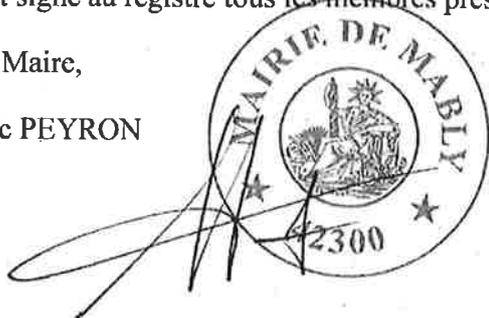
AL 319	Olympe de Gouge	184m <sup>2</sup>	Bâti sur	17 mars 2021
AL 336	Billodière Nord		terrain propre	
AP 337	32 rue Alfred de Musset	624m <sup>2</sup>	Non bâti	7 avril 2021

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
 Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
 Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 4**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
 AVEC ROANNAIS  
 AGGLOMERATION POUR  
 L'EXTENSION DU RESEAU  
 PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AU  
 LIEU-DIT L'ECLUSE EN VUE DE  
 CONSTRUIRE 2 MAISONS  
 D'HABITATION**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION POUR  
L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT  
L'ECLUSE EN VUE DE CONSTRUIRE 2 MAISONS D'HABITATION**

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune a accordé le 11 février 2021 à Monsieur COGNET Nicolas, au lieu-dit l'Ecluse à Mably, une déclaration préalable pour une division de la parcelle D 1594 (issuée de la parcelle D 942) en vue de construire 2 lots (D1594a et D1594b) DP N° 04212721M8019.

Cette opération nécessite l'extension sur environ 40 mètres linéaires de la canalisation d'eaux usées. Roannais Agglomération va faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de pose de la canalisation d'eaux usées par la Roannaise de l'Eau. Les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération projetée et l'autorisation d'urbanisme délivrée.

La commune de Mably participera au financement des travaux de viabilisation qui est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Mably à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA.

Pour ce faire, une convention de financement doit être signée entre Roannais Agglomération et la mairie de Mably. Le montant des travaux s'élève à **8665.92 € H.T.** comprenant 642 € H.T. de maîtrise d'œuvre assurée par Roannais Agglomération correspondant au suivi administratif et technique du chantier.

Vu le Code d'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants et L 332-6,

Vu la déclaration préalable valant division N° 04212721M8019 délivrée le 11 février 2021 par arrêté municipal 2021/URBA/036, en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de raccorder les deux parcelles au réseau public d'assainissement et pour cela de réaliser l'extension du réseau.

Considérant qu'il s'agit d'un équipement public dont la réalisation et le financement incombe à la collectivité publique,

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement au lieu-dit l'Ecluse à Mably ci-joint en annexe,
- **PRECISE** que le montant des travaux s'élève à 8665.92 € H.T.,
- **PRECISE** que la dépense est prévue au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
 Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
 Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
 Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

**07/05/2021N° 5**  
**RECOURS A LA PRESTATION DE**  
**SERVICES POUR L'INSTRUCTION**  
**DE LA PARTIE ACCESSIBILITE**  
**DES AUTORISATIONS DE TRA-**  
**VAUX PORTANT SUR UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC AU BENEFICE DES COM-**  
**MUNES MEMBRES DE ROANNAIS**  
**AGGLOMERATION**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**RECOURS A LA PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DE LA  
PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX PORTANT SUR  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU BENEFICE DES COMMUNES  
MEMBRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du bureau communautaire de Roannais Agglomération du 18 mars 2021 portant création de prestations de service pour l'instruction de la partie accessibilité des Autorisations de Travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public aux communes membres de Roannais Agglomération,

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des Autorisations de Travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité de proposer à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public,

Considérant que le conseil communautaire du 25 mars 2021 a fixé la création d'un tarif associé à cette prestation de services d'un montant de 300 € par acte (rédaction du rapport et présentation du rapport en commission d'arrondissement de Roanne au côté de la commune),

Considérant que la commune sera facturée au réel des dossiers instruits sur l'année N par Roannais Agglomération dans le courant du premier trimestre de l'année N+1,

Considérant que la commune de Mably, commune autonome en matière d'instruction des autorisations du droit des sols, pourra décider de transmettre les dossiers d'Autorisation de Travaux en fonction de la catégorie de l'Etablissement Recevant du Public, ou en fonction du plan de charge du service urbanisme,

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

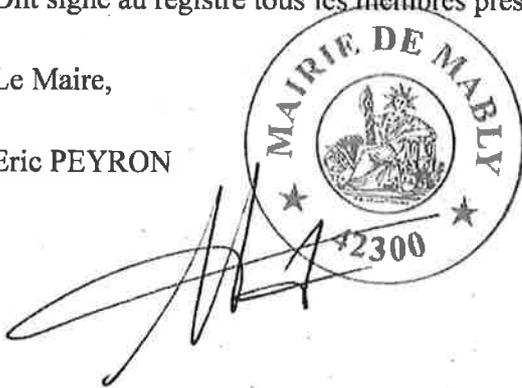
- **APPROUVE** le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des Autorisations de Travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public proposée par Roannais Agglomération, et formalisée par une convention jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération, qui entrera alors en vigueur et prendra fin au 31 décembre 2023, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N°6**

**INSTAURATION DU PERMIS DE  
DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MABLY**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MABLY**

Depuis la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le permis de démolir n'est plus exigible de manière systématique. Il est effectivement imposé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction que lorsque celle-ci est située dans un secteur ayant une protection particulière (périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques ou inscrits, périmètre d'une opération de restauration immobilière, site inscrit ou classé ou en cours de classement) ou lorsque le Conseil Municipal a décidé de l'instaurer par délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 et suivants, L.451-1 permettant aux communes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire.

Considérant, au vue des objectifs municipaux en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, mais aussi afin d'exercer un suivi des démolitions sur la totalité du territoire de la commune, qu'il s'avère nécessaire d'instituer l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour détruire un immeuble ou une partie de celui-ci,

Considérant que l'article L.451-1 qui dispose que lorsqu'une démolition préalable est nécessaire à la réalisation d'une opération de construction ou d'aménagement, la demande de permis de construire ou de permis d'aménager peut porter à la fois sur la démolition et la construction ou l'aménagement, dans ce cas, le permis de construire ou le permis d'aménager autorise la démolition,

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le permis de démolir sur la totalité de la commune lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 7**

**FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE  
MABLY – AVENANT N°1 AU  
REGLEMENT INTERIEUR**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY – AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR**

La modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote. Elle est à l'initiative du maire ou d'un conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif s'il contient des dispositions contraires à la loi dans le délai de deux mois à compter de la délibération établissant ou modifiant le règlement.

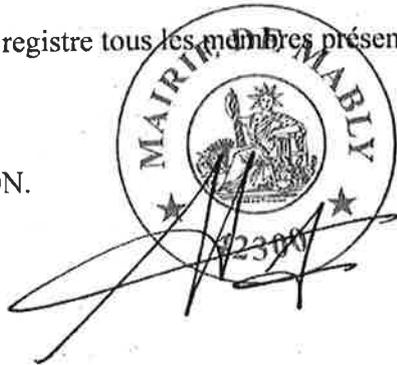
**Par conséquent, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (ROUCHON Marie-Laure, BARRIQUAND Bruno, CATHELAND Gérard) :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **ADOpte** l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance du 6 novembre 2020 joint en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française  
 Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
 Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N°8**

**AVIS SUR LE PACTE DE  
 GOUVERNANCE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires ;

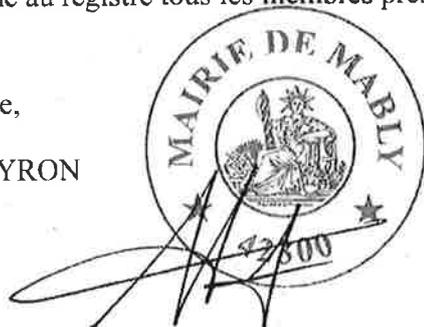
**Par conséquent, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (BARRIQUAND Bruno, CATHELAND Gérard) et 1 abstention (ROUCHON Marie-Laure) :**

- **DONNE** un avis favorable sur le Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération joint en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON





**RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 26 MARS 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

**MARCHES PUBLICS**

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-29**

REGULATION DE CERTAINES POPULATIONS D'ANIMAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC - APPROBATION CONTRAT DE PIEGEAGE AVEC M. YVES ROYER

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-33**

ECOLE ELEMENTAIRE J. PREVERT - PROJET MUSICAL - INTERVENTION DE LA SOCIETE CETOUTCOM

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-34**

MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER NOYON TROYON - APPROBATION DE LA MISSION AVEC SOCOTEC CONSTRUCTION

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-36**

MARCHE DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE (HORS REPRESENTATION EN JUSTICE) APPROBATION MARCHE AVEC LA SELARL BLT DROIT PUBLIC

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-37**

MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES - REPRESENTATION EN JUSTICE ET CONSEIL JURIDIQUE EN VUE DE LA PREPARATION DE TOUTE PROCEDURE APPROBATION MARCHE AVEC LA SELARL BLT DROIT PUBLIC

**DIVERS**

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-28**

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU GROUPE SCOLAIRE DES SABLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021 DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-30**

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY N° BB37/2021-6

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-31**

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY  
N° 152/2021-7.

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-32**

TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES -  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE RENOVATION  
ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'AGENCE NATIONALE  
DU SPORT

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-35**

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR SMABTP  
POUR DES DEGATS OCCASIONNES SUR UN LAMPADAIRE RUE ALFRED  
DE MUSSET

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées  
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 10**

**PERSONNEL COMMUNAL :  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le mercredi 12 mai 2021.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la Fonction Publique territoriale,*

*Vu la délibération du 23 mars 2021 relative au ratio des avancements de grade,*

Dans le cadre de l'évolution de carrière des fonctionnaires, il est, chaque année, procédé à l'analyse des avancements de grade. Afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- 2 postes ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 11**

**PERSONNEL COMMUNAL :  
REMBOURSEMENT DE FRAIS  
MEDICAUX DANS LE CADRE  
D'UN ACCIDENT DE SERVICE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE SERVICE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

Un agent municipal, Fabrice Ducros, a subi un accident de service le 23 avril 2020.  
Dans le cadre de soins médicaux, au lieu de présenter une attestation de prise en charge de l'assurance du personnel de la collectivité auprès de l'organisme médical, à savoir la Clinique du Renaison, il a réglé lui-même les frais des soins, s'élevant à 111 euros.  
Il convient donc de lui rembourser ces frais qui doivent être pris en charge par l'assurance du personnel couvrant le risque « accident du travail » et non par l'agent.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** à établir un mandat pour rembourser Fabrice Ducros des frais médicaux qu'il a lui-même payé et s'élevant à 111 euros.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

**07/05/2021 N° 12**

**REHABILITATION ET EXTENSION  
DU CENTRE OMNISPORTS PAUL  
DESROCHES  
APPROBATION DU CHOIX DES  
OPERATEURS ECONOMIQUES  
POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX  
ALLOTI**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES**  
**APPROBATION DU CHOIX DES OPERATEURS ECONOMIQUES POUR LE**  
**MARCHE DE TRAVAUX ALLOTI**

Vu les délibérations n°7 du 10 juillet 2019, n°13 en date du 6 mars 2020 et n° 15 du 6 novembre 2020, approuvant l'opération de réhabilitation et extension du centre Omnisports Paul DESROCHES et les missions confiées à la maîtrise d'œuvre retenue avec le groupement FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédict Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*), KEOPS Architecture (architecte associé)/ Cabinet SECO/EUCLID Ingénierie/EXACT Acoustique, ainsi que l'estimation des travaux portée à 3 069 067.55 € HT.

Vu la délibération n°21 du 11 décembre 2020, approuvant le lancement de la procédure des marchés publics pour les travaux du centre omnisports Paul Desroches, en utilisant pour la passation la procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique

En date du **20 janvier 2021**, la consultation des entreprises a été dématérialisée sur le profil acheteur.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur le « *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* », sur la plate-forme de dématérialisation et sur le site Internet de la Ville de Mably.

Les prestations portent sur 18 lots désignés ci- après et traités par marchés séparés :

<b>Lots</b>	<b>Libellé</b>
<b>1</b>	VRD-Espaces verts
<b>2</b>	Gros œuvre
<b>3</b>	Démolitions- Désamiantage
<b>4</b>	Chapes
<b>5</b>	Isolation thermique par l'extérieur et RPE
<b>6</b>	Charpente métallique
<b>7</b>	Etanchéité - Zinguerie
<b>8</b>	Menuiseries Aluminium
<b>9</b>	Serrurerie
<b>10</b>	Menuiseries bois - Agencement
<b>11</b>	Plâtrerie peinture
<b>12</b>	Carrelages Faïences
<b>13</b>	Sols souples
<b>14</b>	Equipements sportifs
<b>15</b>	Ascenseur
<b>16</b>	Signalétique
<b>17</b>	Electricité
<b>18</b>	Plomberie sanitaire /Chauffage / Ventilation

Les lots ci-dessous comportent des conditions d'exécution à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable au titre des clauses exécutoires du marché, pris pour application des articles L2111-1, L2112-2 et L 2113-13 du code de la commande publique (*action d'insertion portant sur l'insertion professionnelle des publics en difficulté permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières*).

<b>Lots</b>	<b>Libellé</b>	<b>Volume heures d'insertion</b>
<b>1</b>	VRD-Espaces verts	105
<b>2</b>	Gros œuvre	280
<b>10</b>	Menuiseries bois - Agencement	105
<b>11</b>	Plâtrerie peinture	210
<b>12</b>	Carrelages Faïences	70
<b>13</b>	Sols souples	70
<b>17</b>	Electricité	175
<b>18</b>	Plomberie sanitaire /Chauffage / Ventilation	350

Suite à la remise des candidatures et offres en date du 22 février 2021, le lot n°6 charpente métallique a conformément à l'article R 2185.1 du code de la commande publique été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité. Une nouvelle consultation composée de 2 lots a été initiée à cet effet pour répondre aux besoins des travaux pour la charpente métallique et brises soleil métalliques. En date du **23 mars 2021**, la consultation des entreprises a été dématérialisée sur le profil acheteur.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur le « *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* », sur la plate-forme de dématérialisation et sur le site Internet de la Ville de Mably.

Vu l'avis de la commission MAPA du 26 mars 2021, le président de la commission MAPA, pouvoir adjudicateur, a décidé :

➤ D'attribuer les lots ci-dessous comme suit :

- Lot n° 4 Chapes  
Titulaire : Sarl SATIBAT Chape, ZA Chavanon 2, 43120 Monistrol sur Loire, pour un montant de 21 078.73 € HT.
- Lot n°5 Isolation thermique par l'extérieur et RPE  
Titulaire : ASTEN, 543 rue Georges Sand, CS 20104, ZI Molina la Chazotte, 42350 La Talaudière, pour un montant de 118 269.01 € HT (*offre de base*).
- Lot n°7 Etanchéité Zinguerie  
Titulaire : Sas DOMINGUES, 260 rue Michel Rondet, 42153 Riorges, pour un montant de 319 596.46 € HT.

- Lot n°12 Carrelages Faiences  
Titulaire : Sarl André PEREZ, 120 ZA des Auges, 42460 Coutouvre, pour un montant de 153 641.71 € HT.
- Lot n°14 Equipements sportifs  
Titulaire : FOOGA Sas, 73 Rue Pet M Barbezat, 69150 Décines Charpieu, pour un montant de 21 211.91 € HT.
- Lot n°15 Ascenseur  
Titulaire : Loire Ascenseurs Sas, ZA de Montmartre, 22 Rue du Puits Rochefort, 42100 Saint Etienne, pour un montant de 18 000.00 € HT.
- Lot n°16 Signalétique  
Titulaire : ALPHA B, La Signalétique de A à Z, Rue Claude Burdin, 63100 Clermont Ferrand, pour un montant de 10 913.00 € HT.
- Lot n°17 Electricité  
Titulaire : CEME Centre Est, 9 Rue de Prétin, BP 90025, 71120 Charolles pour un montant de 196 943.77 € HT.

➤ De négocier pour les lots concernés ci-dessous avec les candidats sélectionnés conformément à l'article 9.4 du règlement de consultation et aux avis formulés dans le procès-verbal de la commission MAPA du 26 mars 2021.

<b>Lots</b>	<b>Libellé</b>
<b>1</b>	VRD-Espaces verts
<b>2</b>	Gros œuvre
<b>3</b>	Démolitions- Désamiantage
<b>8</b>	Menuiseries Aluminium
<b>9</b>	Serrurerie
<b>10</b>	Menuiseries bois - Agencement
<b>11</b>	Plâtrerie peinture
<b>13</b>	Sols souples
<b>18</b>	Plomberie sanitaire /Chauffage / Ventilation

En date du 31 mars 2021 un courrier a été adressé à chaque candidat invité aux négociations. Ces dernières se sont déroulées par écrit pour les lots n°1 VRD-Espaces verts, n°3 Démolitions-Désamiantage, n° 8 Menuiserie Aluminium, n°13 Sols souples, n°18 Plomberie sanitaire /Chauffage / Ventilation.

Les négociations pour les autres lots se sont déroulées en présentiel les 6, 7 et 8 avril 2021.

Suite à la remise des offres négociées le 14 avril 2021 avant 12h, des candidatures et offres reçues en date du 15 avril 2021 relatives aux lots 6 charpente métallique et 6 Bis Brises soleil métalliques, de l'avis de la commission MAPA réunie le 23 avril 2021, le président de la commission MAPA, pouvoir adjudicateur a décidé ;

➤ D'attribuer les lots ci-dessous comme suit :

- Lot n°1 VRD- Espaces verts  
Titulaire : EUROVIA DALA, 348 Avenue Charles de Gaulle, 42153 Riorges, pour un montant de 159 293.25. € HT (*offre de base*), la PSE n°1 Cheminement PMR Est est retenue pour un montant de 5 626.25 € HT; la PSE n°2 Eclairage complémentaire parking et Cheminement Est est retenue pour un montant de 4 840.40 € HT
- Lot n°2 Gros Oeuvre  
Titulaire : Sas CARBON LAMBERT, ZI de la Chanlat, 42510 Balbigny, pour un montant de 377 000.00 € HT
- Lot n°3 Démolitions Désamiantage  
Titulaire : Sas CHIAVERINA, 535 Rue du Pont, 42120 Commelle Vernay, pour un montant de 67 312.47 € HT, avec pour sous- traitant à paiement direct la Sas DETROIT D, Plat des Cotes, 42120 Commelle Vernay pour un montant de 15 784.25 € HT pour les travaux de désamiantage.
- Lot n°6 Charpente Métallique  
Titulaire : METALLERIE CHATRE, ZA Les Plaines, 42120 Perreux, pour un montant de 77 430.16 € HT.
- Lot n°6 Bis Brises soleil métalliques  
Titulaire : VERVAS METAL, 178 Rue de Charlieu, 42300 Roanne  
Pour un montant de 143 427.00 € HT. La PSE Structures – ventelles façade angle Est du Gymnase n'est pas retenue.
- Lot n°8 Menuiserie Aluminium  
Titulaire : B'ALU, les Grandes Varennes, 71340 Iguerande, pour un montant de 296 000.00 € HT.
- Lot n°9 Serrurerie  
Titulaire : Métallerie CHATRE, ZA les Plaines, 42120 Perreux pour un montant de 87 981.00 € HT.
- Lot n°10 Menuiseries bois Agencement  
Titulaire : CREA BOIS, ZA Les Plaines, 42120 Parigny, pour un montant de 190 000.00 € HT.
- Lot n°11 Plâtrerie peinture  
CIIRISDECOR, Les Guerins, 42120 Le Coteau, pour un montant de 265 569.88 € IIT.
- Lot n°13 Sols souples  
Sarl AUBONNET et Fils, 794 Rue de Charlieu, 69470 Cours la Ville, pour un montant de 122 687.01 € HT.

- Lot n°18 Plomberie sanitaire/ Chauffage / Ventilation

Titulaire : Ets CL DESBENOIT, 31 Bld des Etines, 42120 Le Coteau, pour un montant de 490 000.00 € HT.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, (En tant que conseiller municipal intéressé, MICHAUD Pascal n'a pas pris part au vote, par conséquent 25 votants se sont exprimés sur cette délibération) : par 21 voix pour et 4 abstentions (BARRIQUAND Bruno, CATHELAND Gérard, LACOTE Clément, ROUCHON Marie-Laure)**

- **APPROUVE** l'attribution des lots pour un montant total de 3 146 822.01 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

07/05/2021 N°13

**ECLAIRAGE PUBLIC -**  
**LOTISSEMENT DU BOURG -**  
**RUE DES MAGNOLIAS**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIELLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DU BOURG – RUE DES MAGNOLIAS

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public au lotissement du Bourg, et plus particulièrement la pose de 7 candélabres Rue des Magnolias.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL- Territoire d'énergie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique et ce sur une durée de 2 ans. Ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

### **Financement - Coût du projet actuel :**

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation Commune</b>
Eclairage Rue des Magnolias	12 999.78 €	93.0 %	12 089.79 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 089.79 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "Rue des Magnolias " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en **15** années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 14**  
**ECLAIRAGE PUBLIC -**  
**PROGRAMME 2021 :**  
**MODERNISATION DE 38 POINTS**  
**LUMINEUX RUES MICHEL RONDET,**  
**PIERRE CORNEILLE ET ALFRED DE**  
**MUSSET - DELIBERATION N°30 DU**  
**26/03/2021 RAPPORTEE SUITE A**  
**MODIFICATION DU TAUX DE LA**  
**PARTICIPATION COMMUNALE**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2021 : MODERNISATION DE 38 POINTS LUMINEUX RUES MICHEL RONDET, PIERRE CORNEILLE ET ALFRED DE MUSSET – DELIBERATION N°30 DU 26/03/2021 RAPPORTEE SUITE A MODIFICATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public. Le programme 2021 concerne la modernisation de 38 points lumineux à forte puissance Rues Michel Rondet (8 ensembles), Pierre Corneille (10 lanternes) et Alfred de Musset (20 lanternes).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL- Territoire d'énergie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique et ce, sur une durée de 2 ans. Ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

**Financement - Coût du projet actuel :**

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation Commune</b>
Eclairage public programme 2021	49 167.33 €	93.0 %	45 725.62 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 725.62 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** la délibération n°30 du 26 mars 2021,
- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public programme 2021" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en **15** années,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 15**

**ECLAIRAGE PUBLIC –  
REHABILITATION DU CENTRE  
OMNISPORTS PAUL  
DESROCHES**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## ECLAIRAGE PUBLIC – REHABILITATION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Omnisports Paul Desroches, il y a lieu de réaliser des travaux sur l'éclairage public aux abords du bâtiment. Ceux-ci consistent en la mise hors tension des installations d'éclairage public existantes avant dépose, le raccordement des nouvelles installations à l'issue des travaux, et l'intégration dans la cartographie SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL- Territoire d'énergie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique et ce sur une durée de 2 ans. Ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

### **Financement - Coût du projet actuel :**

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation Commune</b>
Travaux aux abords du Centre Omnisports Paul Desroches	751.30 €	93.0 %	698.71 €
<b>TOTAL</b>			<b>698.71 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux " Travaux aux abords du Centre Omnisports Paul Desroches " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 16**

**ECLAIRAGE PUBLIC -  
TRAVAUX LIES A  
L'INTEGRATION DU  
LOTISSEMENT ACARE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

**Absents excusés avec pouvoir : VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

**Absents sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

**Secrétaire élu pour la durée de la séance : DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX LIES A L'INTEGRATION DU LOTISSEMENT ACARE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il y a lieu d'envisager des travaux sur l'éclairage public du lotissement ACARE en vue de son intégration dans le domaine public communal. Les travaux consistent en la séparation des réseaux d'éclairage public de la Ville de Roanne et de la Ville de Mably sur les rues Saint-Exupéry, Jean Mermoz, Alexandre Pouquet, Hélène Boucher, et Avenues des Essarts et du Bosquet.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL- Territoire d'énergie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique et ce sur une durée de 2 ans. Ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

### **Financement - Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Travaux liés à l'intégration du lotissement ACARE dans le domaine public	3 450.00 €	93.0 %	3 208.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 208.50 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "Intégration du lotissement ACARE " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 17**

**APPELLATIONS DE VOIES : RUE  
CANCALON – IMPASSE DU COQ  
D'OR – IMPASSE DE LA  
BRIQUETERIE – IMPASSE  
PIERRE CORNEILLE – IMPASSE  
JOSEPH FOURIER**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPELLATIONS DE VOIES : RUE CANCELON – IMPASSE DU COQ D'OR –  
IMPASSE DE LA BRIQUETERIE – IMPASSE PIERRE CORNEILLE – IMPASSE  
JOSEPH FOURIER**

**Rue Cancelon – Impasse du Coq d'Or – Impasse de la Briqueterie**

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase de la ZAC des Tuileries étant achevés, il convient donc de dénommer les voies créées. Il est proposé **Rue Cancelon** pour la voie principale, cette dernière aura une intersection avec la rue de l'Artisanat. Et pour les deux voies en impasse : **Impasse du Coq d'Or** et **Impasse de la Briqueterie** conformément au plan en annexe.

**Impasse Pierre Corneille**

Un permis valant division a été accordé le 29 novembre 2019 à SAS BORDEAUX pour la création de 21 logements Rue Pierre Corneille, dans la portion comprise entre le giratoire de la 2x2 voies et la rue Alfred de Musset.

Une nouvelle voirie a été créée afin de desservir ces nouveaux logements. Cette dernière est en impasse avec intersection avec la Rue Pierre Corneille (plan ci-joint).

Il est proposé de la dénommer **Impasse Pierre Corneille**.

**Impasse Joseph Fourier**

La rue Ampère, dans le cadre d'un agrandissement de la société Valentin Traiteur en 2011, a été rachetée en partie par cette société, créant ainsi deux petites portions de rue Ampère, l'une débouchant sur la rue Branly et l'autre débouchant sur la rue Michel Rondet.

Aussi, pour améliorer la desserte de cette même entreprise il est proposé de renommer la portion de la rue Ampère débouchant sur la rue Michel Rondet, **Impasse Joseph Fourier** (plan ci-joint).

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DENOMME** les voies décrites précédemment « **Rue Cancelon** » - « **Impasse du Coq d'Or** » - « **Impasse de la Briqueterie** » - « **Impasse Pierre Corneille** » - « **Impasse Joseph Fourier** »

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 18**

**OPERATION PASS'SPORT ETE  
2021- ORGANISATION ET  
FINANCEMENT  
APPROBATION CONVENTIONS  
AVEC LES COMMUNES DE  
ROANNE, VILLEREST, LE  
COTEAU, RIORGES ET  
COMMELLE VERNAY**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OPERATION PASS'SPORT ETE 2021- ORGANISATION ET FINANCEMENT**  
**APPROBATION CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE ROANNE,**  
**VILLEREST, LE COTEAU, RIORGES ET COMMELLE VERNAY**

Dans le cadre de ses actions « sport pour tous », la Ville de Roanne a mis en place dans les années quatre-vingt, l'opération Pass'Sport destinée aux jeunes de 8 à 16 ans. Ce dispositif avait pour objectif de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local.

Cette opération obtenant un vif succès, les villes de Le Coteau, Riorges, Mably, Villerest et Commelle Vernay se sont associées à cette action. Les engagements de toutes les communes ont été formalisés par différentes conventions et avenants au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif.

Pour l'organisation de Pass'Sport, les communes font appel à des associations ou des organismes issus en grande majorité du territoire roannais.

En 2021, la mise en place du portail Icitoyen (plateforme de démarches et services en ligne) permet aux usagers d'inscrire les jeunes directement au dispositif Pass'Sport sans se déplacer et de régler l'inscription via un paiement en ligne. L'inscription et le règlement du stage en mode guichet reste toujours possible.

Compte tenu de l'évolution des moyens d'inscription et de paiement des stages, il convient d'établir une nouvelle convention avec les communes partenaires.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les villes de Roanne, Le Coteau, Riorges, Villerest et Commelle Vernay, partenaires de l'opération Pass'Sport jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- **ANNULE** la convention et les avenants avec les communes partenaires, approuvés respectivement par le Conseil Municipal du 15 Avril 2011, du 29 Mars 2012 et du 14 décembre 2016 ;
- **PREVOIT** les dépenses et recettes au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N°19**  
**OPERATION PASS'SPORT ETE**  
**2021- ORGANISATION ET**  
**FINANCEMENT**  
**APPROBATION CONVENTIONS**  
**AVEC LES ASSOCIATIONS**  
**PARTICIPANT AU DISPOSITIF -**  
**FIXATION DES TARIFS DE**  
**PARTICIPATION FINANCIERE**  
**DES FAMILLES**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OPERATION PASS'SPORT ETE 2021- ORGANISATION ET FINANCEMENT**  
**APPROBATION CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU**  
**DISPOSITIF - FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES**  
**FAMILLES**

Le dispositif de loisirs intercommunal « Pass'sport plus été » s'adresse aux enfants âgés de 8 à 16 ans, répartis en deux tranches d'âge différentes : 8-11 ans et 12-16 ans.

Des mini-stages d'initiation à des disciplines sportives ou culturelles sont proposés sur l'ensemble de l'agglomération au public cité précédemment.

L'organisation en est confiée, en ce qui concerne Mably, à des associations locales, liées par convention à la commune.

Compte tenu de la crise sanitaire 2021, il est nécessaire de renforcer les engagements des prestataires notamment, en rappelant les protocoles ou consignes mis en place par les autorités.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention.

Concernant le stage, le partenaire s'engage par ailleurs :

- à contrôler le nom des participants à l'activité par le biais de la fiche d'inscription ;
- à contrôler la fiche sanitaire de liaison des participants ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à respecter et faire respecter toutes les consignes et/ou les protocoles mis en place par les autorités municipales, départementales, régionales ou nationales dans le cadre d'une crise, qu'elle soit sanitaire ou d'une autre nature ;
- à proposer une activité adaptée aux aptitudes physiques et techniques de chaque participant ;
- à prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente ;
- à éviter que les participants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité ;

Le coût des stages pour la Commune est identique à 2020 soit 300 € par stage.

Ces sommes seront versées et réparties de la façon suivante aux associations citées ci-dessous, à la stricte condition que les stages aient bien été effectués.

A.R.P.N. : Découverte des oiseaux (Association Roannaise de Protection de la Nature)	2 stages	600 €
Tennis club de Mably	1 stage	300 €
Soit un total de :		900 €

En ce qui concerne la participation financière des familles, je vous propose de fixer les montants suivants pour l'année 2021 (identiques à 2020) :

- Un tarif « plein » de 30 euros, pour un quotient familial supérieur à 610 euros,
- Un tarif « réduit » de 10 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 610 euros.

Il sera nécessaire de verser à la ville de Roanne, sur présentation d'un état récapitulatif, une participation recouvrant, au prorata des inscriptions des enfants de Mably, les frais liés à l'organisation globale du dispositif ainsi que les frais de communication, transports, gestion informatique, etc...

Quant aux autres communes co-organisatrices, à savoir Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, le bilan établi par la ville de Roanne déterminera les mandatements ou titres de recette à émettre en direction de l'une ou de l'autre, toujours en fonction de la commune de résidence des participants.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité (BARRIQUAND Bruno n'a pas pris part au vote, par conséquent 25 votants ont pris part au vote) :**

- **APPROUVE** les conventions avec l'ARPN et le Tennis Club de Mably relatives à l'opération PASS'SPORT PLUS ETE 2021 jointes en annexes ;
- **DONNE SON ACCORD** pour fixer les participations financières des familles selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ;
- **DIT** que les dépenses et recettes générées par cette action sont prévues au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 20**

**ORGANISATION CHANTIERS  
EDUCATIFS DE JEUNES – ANNEE  
2021**

**APPROBATION CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION SESAME  
ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON  
Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION  
Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène  
–SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal -  
DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND  
Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal –  
FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORGANISATION CHANTIERS EDUCATIFS DE JEUNES – ANNEE 2021**  
**APPROBATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SESAME ET LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

Le dispositif des chantiers éducatifs est soutenu par le Conseil Départemental de la Loire et vise à développer dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif.

L'objectif principal de ce dispositif est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire, souvent le premier, pour financer un projet individuel ou collectif.

L'action « chantiers éducatifs » est mise à la disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Elle vise les jeunes entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centre Sociaux...).

Trois objectifs sont recherchés :

- Permettre aux jeunes d'intégrer un parcours préprofessionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles ;
- Apprendre à travailler en équipe ;
- Donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Une convention entre l'association Sésame, le Conseil Départemental de la Loire et la commune de Mably sera mise en place pour l'année 2021 et portera sur un total de 515 heures de chantiers éducatifs, pour un coût total de 8 744 .70 €.

Cette convention engagera le Conseil Départemental de la Loire et la Commune de Mably à effectuer les règlements auprès de l'association Sésame ayant la charge financière et administrative de l'opération (contrats de travail, fiches de paies, arrêts maladie, accidents du travail...), selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 70% du montant de la subvention, dès la notification de la présente convention et en référence à l'attestation de démarrage des travaux ;
- Un second versement correspondant au solde de la subvention au terme de l'action sur présentation de l'attestation de fin de travaux.

La participation de la commune pour l'organisation des chantiers éducatifs est fixée à 50% du coût total, soit 4372,35 €.

Cette somme sera versée et répartie de la façon suivante à l'association Sésame :

- Un premier acompte d'un montant de 3060.65 € sera effectué au démarrage des chantiers éducatifs, correspondant à 70% du montant de la subvention ;
- Le solde, d'un montant de 1311.70 € sera mandaté à l'issu du dernier chantier éducatif organisé par la commune.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec l'association Sésame et le Conseil Départemental de la Loire relative à l'opération des chantiers éducatifs 2021 pour une dépense totale de 4372,35 € jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 21**

**PROJET DE CREATION DE LA  
ROUTE DES VINS DE LA COTE  
ROANNAISE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## PROJET DE CREATION DE LA ROUTE DES VINS DE LA COTE ROANNAISE

Roannais Agglomération souhaite créer une Route des Vins sur le territoire de la Côte Roannaise, produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre, au-delà des 14 communes de l'AOC, directement concernées, en incluant les communes urbaines comme rurales.

Ce projet répondra aux objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire, et plus particulièrement de :

- ✓ Valoriser le passé viticole du Roannais ;
- ✓ Soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- ✓ Créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une Route des Vins en Côte Roannaise, la Ville de Mably souhaite apporter son soutien à ce projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte roannaise, s'engager dans une démarche de concertation et faire des propositions concrètes en vue de l'élaboration de ce projet.

La ville de Mably, propose de mettre en évidence certains points forts en termes d'attraits susceptibles d'attirer les visiteurs sur la commune, points forts qui peuvent être classés en 3 thématiques :

### 1. **Thématique culturelle et animations existantes :**

Des temps forts, de mai à novembre, peuvent enrichir l'offre touristique et attirer les visiteurs sur la commune : « Le printemps de la photo » avec un photographe et des invités de renom, « Les voies d'eaux d'été », début juillet, « la fêtobourg », le 1<sup>er</sup> weekend de septembre, la saison culturelle de la chanson française à l'automne.

En termes de patrimoine, la Ville de Mably peut mettre particulièrement en avant les vitraux réalisés par le père Kim En Joong pour l'hôtel de ville (Indiqués dans la carte interactive du site <https://www.kimenjoong-vitraux.com>).

Egalement mentionnés par le groupe de travail, la stèle des Bois de Brate, l'Eglise de Mably, la façade de l'ancienne école d'agriculture (ferme école de Cornillon)

### 2. **Thématique patrimoine naturel et loisirs Nature :**

Les bords de Loire et La gravière aux oiseaux, l'étang du Merlin, le canal et la voie verte sont autant de sites à mentionner ainsi que la faune et la flore spécifiques aux lieux (Zone Natura 2000).

Egalement les loisirs « verts » qui peuvent être pratiqués sur Mably : randonnées pédestres, cyclistes, équestres, pêche, halte nautique et bateaux électriques peuvent

être mentionnés ainsi que les ailes du Merlin pouvant offrir une découverte de la côte roannaise autrement (vol ULM), sans oublier le Parc Louise Michel, et ses jeux pour enfants, qui est un lieu apprécié par les familles.

**3. Thématique Agriculture et Productions locales :**

Vente à la ferme et produits locaux : A signaler les ventes maraichères de Terre Nouvelle le lundi après-midi, étendues à d'autres produits locaux (viande, charcuteries, miel etc.), le marché au bourg le vendredi matin.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (BARRIQUAND Bruno et CATHELAND Gérard) :**

- **SOUTIENT** le projet intercommunal de création de « Route des Vins en Côte Roannaise »,
- **PARTICIPE** à la démarche de concertation engagée par Roannais Agglomération,
- **DESIGNE** M. Geneste Jacky comme représentant de la commune pour la création de la Route des Vins de la Côte Roannaise et la concertation engagée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

**07/05/2021 N° 22**

**VERSEMENT SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert –GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise – BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène –SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge – PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

**Le Conseil Municipal**, après examen de plusieurs demandes de subventions parvenues en Mairie depuis la dernière séance, **par 25 voix pour et 1 abstention (ROUCHON Marie-Laure)** :

➤ **ACCORDE** les aides exceptionnelles suivantes :

- **3 000,00 €** à l'association « **C.L.P. Mably Basket** » : subvention pour l'année 2021
- **1700,00 €** à l'association « **Roanne Mâtel Sports Football Club** » : subvention pour l'année 2021
- **100,00 €** à l'association « **Culture et Loisirs section Pêche** » : subvention pour l'année 2021
- **100,00 €** à l'association « **Sou des écoles Jacques Prévert** » : subvention pour l'année 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française  
 Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
 Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 7 MAI 2021**  
**18 heures 30**  
**Salle polyvalente gymnase du Bourg**

OBJET :

Le Maire certifie :

**07/05/2021 N° 23**

**DEMANDE DE  
 RENOUELEMENT DE  
 LICENCES D'ENTREPRENEUR  
 DE SPECTACLES AUPRES DE LA  
 DRAC-(DIRECTION REGIONALE  
 DES AFFAIRES CULTURELLES**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **mercredi 12 mai 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

**Absents excusés avec pouvoir : VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick**

**Absents sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge - PEGON Arnaud - VIELLY Charlotte**

**Secrétaire élu pour la durée de la séance : DIALLO Daouda**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>BERNARD Valérie</b>
<b>FADHLOUN BARBOURA Itidal</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>FORESTIER Nathalie</b>	<b>CHELBI Habib*</b>
<b>GAYA Patrick</b>	<b>GODOT Robert</b>

\* La Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DRAC-(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Nous sommes amenés tout au long de l'année à organiser différentes manifestations culturelles et spectacles vivants sur notre territoire et dans divers lieux.

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (*Journal officiel* du 19 mars 1999). Cette loi modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945. Un décret et un arrêté pris le 29 juin 2000 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects relayés dans une circulaire du Ministère de la Culture en date du 13 juillet 2000.

La ville de Mably est titulaire de licences de spectacles, deux pour catégorie 1, une pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Elles arrivent à leur terme au 29 juin 2021, et doivent donc être renouvelées.

L'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, précise que le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est devenu un régime déclaratif soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France. Les licences peuvent désormais être attribuées à des personnes morales, charge à elles de désigner en leur sein, des personnes physiques référentes ayant suivi une formation « sécurité des spectacles et prévention des risques »

Je vous propose, au nom de la commune en tant que personne morale, de solliciter le renouvellement de nos licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, en effet, nous sommes concernés par ces trois catégories de : exploitant de lieux, producteurs de spectacles et diffuseurs de spectacles. Les licences sont attribuées pour une durée de cinq ans renouvelable.

A noter que nous ne solliciterons plus qu'une seule licence de catégorie 1 pour la salle Pierre Hénon, la deuxième était affectée à la Médiathèque George Sand qui est aujourd'hui gérée par Roannais Agglomération. Je vous propose de désigner comme référent notre responsable du service Culture et Lecture Publique (jusqu'à son départ en retraite) remplissant les conditions nécessaires pour l'obtention d'une licence et notamment celle d'avoir suivi la formation « sécurité des spectacles et prévention des risques pour l'obtention de la licence d'exploitant de lieux ».

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie auprès de la DRAC, au nom de la commune de MABLY,
- **DECIDE** de désigner M. Collonge François, responsable du Service Culture, référent au sein de la structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

